



Règlement Jeu COQUY | Europa-Park 2018

1 séjour pour 4 personnes et 20 entrées à Europa-Park à gagnez

Article 1

Du 28/05/18 au 08/07/18 inclus, la société COQUY située à 25330 FLAGEY organise un jeu **1 séjour pour 4 personnes et 20 entrées à Europa-Park à gagnez** en partenariat avec le parc d'attraction Europa-Park à Rust en Allemagne.

Ce jeu est présent sur les boîtes de 20 œufs COQUY datés du jour de ponte dont 4 œufs gratuits porteurs de l'opération et sur le site internet www.coquy.com

Article 2

Pour jouer, c'est simple, il suffit de remplir le bulletin de participation sur le site internet, onglet actualité, article en lien avec le jeu, au plus tard le 08/07/2018 minuit, avec vos coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, adresse email) et de renseigner le code jeu présent sur les boîtes COQUY signalant l'opération.

Article 3

Un tirage au sort parmi l'ensemble des bulletins de participation reçus aura lieu le 09/07/2018 à 11h et déterminera **les 11 gagnants**. Le tirage au sort s'effectuera parmi l'ensemble des participants ayant renseigné leurs coordonnées complètes ainsi que le bon code jeu. Un seul gagnant par foyer, même nom, même adresse et même e-mail. La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres participants. Le gagnant sera informé personnellement par email et son gain lui sera adressé par voie postale.

Article 4

Les dotations comprennent :

- 1^{er} lot : 1 séjour comprenant 1 nuitée pour 4 personnes à Camp Resort et 4 billets d'entrée 2 jours pour le parc Europa-Park.
- Du 2^{ème} au 11^{ème} lot : 2 entrées journée au parc Europa-Park

Le lot devra être accepté tel qu'il est annoncé. Aucun changement ne pourra être demandé par le gagnant.

Article 5

Le règlement complet de cette opération est déposé chez Maître Daguet, Huissier de justice à Ornans (25290), il est consultable librement sur le site internet www.coquy.com

Article 6

Ce jeu est ouvert à toute personne habitant en France Métropolitaine, Suisse, hors Dom-Tom et hors personnel de la société organisatrice.

Article 7

La liste des gagnants pourra être diffusée sur le site www.coquy.com et sur la page Facebook de Coquy : <https://www.facebook.com/oeufscogy/>

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives qui vous concernent (art.3 de la loi "Informatique et Libertés" du 6 Janvier 1978).

Article 8

Le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple du règlement et l'arbitrage en dernier ressort de l'huissier de justice. En cas de contestation au règlement, seul sera recevable un courrier recommandé avec avis de réception dans un délai de 1 mois après la clôture du jeu. Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce jeu si les circonstances l'exigent. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 9

Aucun gagnant ne pourra échanger son lot contre sa valeur en numéraire.

Article 10

Les membres du personnel de PEB ne peuvent pas participer au jeu.

Le présent règlement est déposé chez :

**Maître DAGUET, huissier de justice
5 rue St Laurent
25290 ORNANS**